

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 28 août 2025, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, René ROQUES, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Laurent BERNARD, Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL

ABSENTS : -Mme Sonia TRINCARD a donné pouvoir à Sylvie MARTIN, Mme Isabelle GUERY a donné pouvoir à René ROQUES, Mme Géraldine GAU a donné pouvoir à Alain PIBOULEAU, Mme Hélène ROUZAUD a donné pouvoir à Marie Agnès ROSSIGNOL
-Mme Sandrine BRINGAY sans pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie ADEMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2025 8-2 05

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Votants	14

OBJET : STATION – AVENANT N°1- GRANDE INSPECTION DE LA TELECABINE TC16 DU BAOU – LOT N°3 – FOURNITURE PROCEDURES ET PIECES GI VERINS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot 3 du marché de travaux relatif au Grande Inspection de la télécabine TC16 du Baou a été attribué à l'entreprise POMA par délibération du conseil municipal N° 2022-093 du 14 septembre 2022 pour un montant de 264 635€ HT pour la tranche ferme et 115 429,92 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 380 064.92 €HT.

Cet avenant n°1 acte d'une part, l'affermissement de la tranche optionnelle pour un montant de 14 844.77 € HT. D'autre part, les contrôles prévus sur la durée des Grandes Inspections, ont révélés des défauts qu'il convient de traiter en intégrant à la tranche ferme des travaux supplémentaires pour un montant de 293 420.18 € HT.

Ainsi, le nouveau montant global du marché s'élève à 572 899.95 € HT.

Pour la complétude de votre information, la commission d'appel d'offres s'est dûment réunie en date du 3 septembre 2025 donnant un avis favorable à cet avenant.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°1 avec l'entreprise POMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 de l'entreprise POMA.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 septembre 2025

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

